

**Le Maire de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, , R 415-7 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant les mesures de circulation à instaurer pour l'organisation de la voirie et pour la sécurité des usagers.

**ARRETE :**

À compter de la mise en place des signalisations.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les usagers circulant sur l'impasse de l'Hermitage devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Salines, considérée comme voie prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy  
Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 28 mars 2017



Le Maire,

Serge BOULY